

***Jeunes Sapeurs-Pompiers de***

***LOGO SECTION***

***Association des Jeunes Sapeurs-pompiers***

***de***

***STATUTS***

***I. constitution, Siège social, Durée, Buts :***

Article 1 : constitution

* il est constitué dans le Département de l’Essonne une association de Jeunes Sapeurs-Pompiers au sein du centre de secours de XXXXXXXXXXXXXXXXX affiliée à l’association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers, (ADJSP91) placée sous le parrainage du Service Départemental d’incendie et de Secours de l’Essonne (SDIS 91) ainsi que de l’Union Départementale des Sapeurs -Pompiers de l’Essonne (UDSP91)
* Cette association regroupe des jeunes, filles et garçons de 13 à 18 ans, répartis en quatre catégories : Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors et des sapeurs-pompiers en activité ou honoraires constituant l’encadrement.
* Les jeunes Sapeurs-pompiers sont, affiliées à l’association Départementale, animées conformément aux dispositions du décret n°2000.285 du 28 Août 2000 modifié et relatif aux associations habilitées de Jeunes Sapeurs-pompiers, portant création du Brevet National des Jeunes Sapeurs-pompiers et des textes officiels : Décret n°2000-825 du 28 août 2000 modifié.

Article 2 : Siège, Durée de l’association

* L’association a son siège :

Au centre d’incendie et de secours de XXXXXXXXX

 XXXXXXX Adresse - 91

* Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts de l’Association

* L’association des Jeunes Sapeurs-pompiers  ***XXXXXXXXXXXXXXXX*** a pour buts :

• De regrouper des jeunes pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement.

• De leur assurer une formation civique et sportive enrichissante sur le plan personnel.

• De les préparer par les cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives à la fonction de Sapeur-pompier conformémernt au programme départemental en vigueur.

•de faciliter le recrutement ultérieur de Sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

**Article 4 : les membres**

L’association des Jeunes Sapeurs-pompiers de XXXXXXXX comporte des membres actifs, des membres honoraires et des membres bienfaiteurs.

**• les membres actifs** sont d’une part, des membres mineurs dénommés «  Jeunes sapeurs-pompiers, et d’autre part des membres majeurs, dits d’encadrement. Ces derniers peuvent être Sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels en activité ou honoraires.

• Les membres d’honneur sont des personnes qui par leur fonction ou leur action ont rendu d’éminents services à l’Association.

• Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui, par l’aide apportée à l’Association.

La qualité de membre de l’association se perd par :

* Démission.
* Décès.
* Radiation prononcée pour motif grave par le Bureau sauf recours à l’assemblée Générale, le membre intéressé étant préalablement appelé à fournir ses explications.

**Article 5 : Affiliation**

• la section de XXXXXXXXXXXXXXXXXX doit s’engager à :

* Se conformer aux dispositions des Statuts et du règlement intérieur de l’Association Départementale des Jeunes Sapeurs-pompiers de l’Essonne.
* De fournir chaque année les états administratifs :
1. La liste des JSP
2. La liste des encadrants

L’adhésion de la section XXXXXXXX à l’ADJSP91 entraine de fait la souscription par l’ADJSP91 d’une assurance au travers d’un contrat collectif couvrant la responsabilité civile et les indemnités à verser aux Jeunes Sapeurs-pompiers ou à l’ayant droit en cas d’accident et la prise en charge des cotisations y afférent.

L’adhésion de la section XXXXXXX à l’ADJSP91 entraine de fait l’affiliation par l’ADJSP91 des membres de la section à la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers et la prise en charge des cotisations y afférent.

**Article 6 : Participation**

• les membres de l’Association participent, de manière assidue, au fonctionnement de l’Association ainsi qu’aux différentes activités organisées, suivant les modalités arrêtées au calendrier diffusé par le bureau et l’ADJSP 91.

**II. Administration, Fonctionnement :**

**Article 7 : Administration**

• L’association est dirigée par un bureau composé au minimum de trois membres, élus au scrutin secret, pour une durée de trois ans, par l’Assemblée générale et renouvelable par tiers tous les ans.

**Article 8 : Bureau-constitution**

• Sont éligibles au bureau tous les sapeurs-pompiers en activité ou en retraite

• Le bureau choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un président, secrétaire et un trésorier.

• En cas de démission de l’un des membres élus du bureau, le bureau procédera à un nouveau choix secret afin de déterminer les fonctions du un président, secrétaire et un trésorier.

•le poste laissé vacant sera renouvelé lors de l’Assemblée Générale suivante pour la durée restante du mandat.

**Article 9 : Fonctionnement du bureau**

• le bureau se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu’il est convoqué par son Président ou sur la demande du secrétaire et du trésorier.

• un quorum de 50% des membres du bureau est exigé pour délibérer dont le Président, le trésorier et le secrétaire.

•Un procès-verbal est rédigé, il est signé par le Président et le secrétaire de séance et conservé en archive par le secrétaire de l’Association.

**Article 10 : Radiation**

• L’exclusion d’un membre du bureau peut être soumise aux votes des membres du bureau en cas d’absences injustifiées dudit membre.

**Article 11 : Rétributions, Frais**

• les membres du bureau ne peuvent, en aucun cas, recevoir une attribution de l’Association en raison des fonctions qui leur sont confiées.

**Article 12 : Représentation**

•Le président représente l’Association dans les tous les actes de la vie civile.

• Il ordonnance les dépenses.

•Le président représente l’Association en justice.

**Article 13 : Assemblée Générale-participants**

•l’Assemblée Générale comprend :

* Les membres majeurs.
* Les membres honoraires.
* Les bienfaiteurs.

• Les membres honoraires et bienfaiteurs participent avec voix consultative.

**Article 14 : Assemblée Générale-Organisation-scrutin**

• L’assemblée Générale est convoquée par le secrétaire au moins un mois à l’avance.

L’ordre du jour est établi par le Président après avis du bureau.

•Pour les délibérations soient valables, l’assemblée Générale doit réunir au moins la moitié des membres majeurs ayant droit de vote.

• Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée dans le mois suivant la première réunion.

• Les décisions de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de participants.

**Article 15 : Assemblée Générale-Fonctionnement**

* Déroulement :

• L’assemblée Générale se réunira chaque année en séance ordinaire et chaque fois qu’elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart au moins de ses membres, représentant le quart au moins des voix.

• Son ordre du jour est établi par le bureau.

• Elle approuve les rapports sur la gestion du bureau, en particulier, le rapport moral et rapport financier de l’Association.

•Elle approuve les comptes de l’exercice clos et délibère sur les questions mises à l’ordre du jour.

•Elle approuve le budget prévisionnel de l’exercice à venir et définit le montant de la cotisation

et délibère sur les questions mises à l’ordre du jour.

• Le statut et règlement intérieur seront communiqués aux membres après chaque modification en assemblée générale.

* Election :

Sont électeurs :

 • les membres du bureau

 •les membres de l’encadrement.

**III. Dispositions financières :**

**Article 16 : Ressources**

• Les ressources de l’association se composent :

* Du revenu de ses biens
* Des dons
* Des cotisations annuelles de ses membres,
* Les subventions des communes
* Du produit des ventes de calendriers et objets divers, des fêtes, kermesses, bals et manifestations diverses et des ressources créées à titre exceptionnel.

**Article 17 : Comptabilité**

 • il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d’exploitation, le résultat de l’exercice et un bilan.

 •La vérification des comptes est faite par les membres de l’association des Jeunes Sapeurs-pompiers de XXXXXX et donnent leur avis sur la tenue et l’exactitude des documents comptables au moment du compte rendu financier de l’Assemblée Générale.

 **IV. Modification des statuts, dissolution, liquidation :**

**Article 19 : Modification des statuts**

• Les statuts de l’Assemblée ne peuvent être modifiés qu’en Assemblée Générale, sur proposition du bureau ou sur proposition du tiers des membres majeurs.

• Dans l’un ou l’autre des cas, les propositions de modification sont inscrites à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale, lequel doit être envoyé au moins un mois à l’avance.

• L’assemblée Générale doit se composer de plus de la moitié des membres majeurs votant. Si cette proposition n’est pas atteinte, l’Assemblée est convoquée de nouveau, mais quinze jours au moins d’intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

• Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu’à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Article 20** : Dissolution de l’association

• L’Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l’Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres majeurs votant.

• La dissolution ne peut être votée qu’à la majorité des deux tiers des membres majeurs présents.

**Article 21** : Liquidation

• En cas de dissolution, l’Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l’association.

• Elle attribue l’actif net à Association Départementale Des Jeunes Sapeurs-pompiers de l’Essonne

Le président Le secrétaire